

Numéro : 2018 09 10 CHAM PLU N° 001

COMMUNE NOUVELLE – LES HAUTS D'ANJOU
COMMUNE DELEGUEE DE CHAMPIGNE

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté municipal du 10 septembre 2018
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique sur
le projet de plan local d'urbanisme et
l'actualisation du zonage d'assainissement
de la commune de Champigné

La Maire,
Maryline Lézé

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-10 et R.123-19 ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} septembre 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Champigné et définissant les modalités de concertation avec la population et les différentes personnes intéressées ;
- VU le débat en conseil communal le 14 juin 2016 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables de la commune de Champigné ;
- VU la délibération du conseil communal du 7 décembre 2017 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Champigné ;
- VU la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2017 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Champigné ;
- VU la délégation de la communauté de commune des Vallées du Haut Anjou au profit de la commune déléguée de Champigné pour l'organisation d'une enquête publique unique comprenant le projet de plan local d'urbanisme et l'actualisation du zonage d'assainissement ;
- VU la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 16 avril 2018, n° E18000076 /44, désignant Madame Thérèse VAUTRAVERS, enseignante à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, notamment :
1. le rapport de présentation,
 2. le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
 3. les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),

Mairie

4. les documents graphiques et leurs annexes,
5. le règlement,
6. les différentes annexes : annexes sanitaires, servitude d'utilité publique, plan périmétral ZAC du Domaine de la Coudre,
7. la note de présentation non technique du projet,
8. la note relative à la procédure d'enquête publique,
9. l'étude de zonage d'assainissement,
10. les décisions de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe),
11. les différents avis des personnes publiques associées ou consultées,

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête unique publique portant sur :

- les dispositions du projet de plan local d'urbanisme
- la révision du zonage d'assainissement.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Champigné, pendant une durée de 39 jours consécutifs : du mercredi 10 octobre au samedi 17 novembre 2018 inclus.

ARTICLE 2

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département de Maine-et-Loire : « *Ouest-France* » et « *Courrier de l'Ouest* ».

L'avis public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiche afin de lui assurer une plus large diffusion. Il sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- Panneau d'affichage situé au niveau de la mairie de la commune Les Hauts d'Anjou (36 rue Henri Lebasque, Champigné, 49330 LES HAUTS D'ANJOU).
- Panneau d'affichage situé sur la place de l'église à Champigné (49330 LES HAUTS D'ANJOU)
- Panneau situé sur le domaine de la Coudre à Champigné (49330 LES HAUTS D'ANJOU)

Il sera également publié sur le site internet de la commune Les Hauts d'Anjou à l'adresse suivante : <https://leshautsdanjou.fr/urbanisme-cadre-de-vie/enquete-publique/>, ainsi que sur les pages Facebook de la commune Les Hauts d'Anjou (<https://fr-fr.facebook.com/leshautsdanjou/>) et de la commune de Champigné (<https://fr-fr.facebook.com/champigne/>).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête dès leur parution.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêteur, seront déposés pendant la durée de l'enquête à la mairie aux jours et heures d'ouverture :

- Lundi : fermée
- Mardi : 9h00 – 12h30 / 14h00 – 17h00
- Mercredi : 9h00 – 12h00
- Jeudi : 9h00 – 12h00
- Vendredi : 9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00
- Samedi : 9h00 – 12h00

Mairie

Les pièces du dossier pourront être également consultées sur le site internet de la commune de Les Hauts d'Anjou, <https://leshautsdanjou.fr/urbanisme-cadre-de-vie/enquete-publique/>.

Un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie de la commune Les Hauts d'Anjou (36 rue Henri Lebasque, Champigné, 49330 LES HAUTS D'ANJOU).

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, établi sur un feuillet non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de la commune Les Hauts d'Anjou (36 rue Henri Lebasque, Champigné, 49330 LES HAUTS D'ANJOU) pendant 39 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du 10 octobre 2018 au 17 novembre 2018 inclus.

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à Madame le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- Par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir le siège de la commune Les Hauts d'Anjou, à l'adresse suivante : « Mme le commissaire enquêteur – révision du PLU et actualisation du zonage d'assainissement de la commune de Champigné – 36 rue Henri Lebasque, Champigné – 49330, LES HAUTS D'ANJOU
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enq.pub.plu@leshautsdanjou.fr.

Les observations et proposition du public transmises par voie postale et par voie électronique ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences, visées à l'article 3 du présent arrêté », seront consultables au siège de la commune Les Hauts d'Anjou au sein du registre pour ce qui concerne les observations et propositions transmises par voie postale et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante, <https://leshautsdanjou.fr/urbanisme-cadre-de-vie/enquete-publique/>, pour les observations et propositions transmises par voie électronique.

Les informations relatives au projet de PLU et à la révision du zonage d'assainissement soumis à la présente enquête peuvent être demandées auprès du maire de la commune de Champigné.

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de la commune Les Hauts d'Anjou (36 rue Henri Lebasque, Champigné, 49330 LES HAUTS D'ANJOU) les :

- Mercredi 10 octobre de 9h00 à 12h00 dans la salle Warmond,
- Mardi 6 novembre de 9h00 à 12h30 dans la salle Warmond,
- Samedi 17 novembre de 9h00 à 12h30 dans la salle Warmond.

ARTICLE 6

A l'expiration de l'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur lequel rencontrera dans les huit jours le maire afin de lui communiquer les observations écrites et orales de l'enquête publique consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour faire connaître ses observations éventuelles.

Dans les trente jours à compter de la date d'expiration de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire le dossier d'enquête avec son rapport et ses avis motivés, en précisant s'ils sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

ARTICLE 7

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au président du tribunal administratif de Nantes et au Préfet de Maine-et-Loire.

Le public pourra les consulter pendant une durée de 1 an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ; il pourra également en prendre connaissance durant la même période sur le site internet de la commune : <https://leshautsdanjou.fr/urbanisme-cadre-de-vie/enquete-publique/>.

ARTICLE 8

Le projet de plan local d'urbanisme et la révision du zonage d'assainissement, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, seront soumis à l'approbation du conseil municipal.

ARTICLE 9

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le préfet de Maine-et-Loire
- Madame le commissaire enquêteur

Fait à Champigné, le lundi 10 septembre 2018
La Maire,
Maryline LÉZÉ



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.